

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 
ID : 974-249740101-20250606-2025_063_BC_15-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 0

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_063_BC_15
Site de LENA - signature d'une
convention co-maîtrise d'ouvrage avec
le Parc National relative à la
réhabilitation et à l'entretien de la voie
d'accès

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 16

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 mai 2025

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
09/06/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2025

AFFAIRE N°2025 063 BC 15 : SITE DE LENA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE PARC NATIONAL RELATIVE À LA RÉHABILITATION ET À L'ENTRETIEN DE LA VOIE D'ACCÈS

Le Président de séance expose :

Le Territoire de l'Ouest est propriétaire du site de la Grande Maison de Trois Bassins. Ce site comporte plusieurs espaces :

- La Grande maison dite « Maison Bénard », occupée en espaces de bureaux par le Parc National
- Les ateliers de LENA du Territoire de l'Ouest, dédiés aux enseignements numériques et artistiques
- Une future résidence d'artistes
- Divers espaces extérieurs loués au Parc National ou à des associations EVS (espace de vie sociale).
- Une voie d'accès commun à l'ensemble du site

Par délibération du 02 décembre 2019 (affaire n°2019_142_BC_21), le Bureau Communautaire a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur la maison Bénard (parcelle AE 1017) au profit du Parc National de la Réunion pour l'implantation de son antenne Ouest, après travaux de réhabilitation.

Le bail emphytéotique notarié d'une durée de 30 ans a été signé le 15 novembre 2023

Concernant les travaux de réfection de la voie d'accès et de son entretien courant, il est expressément prévu, selon les termes du bail emphytéotique, qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être conclue dans un délai de 2 ans.

Il convient de formaliser ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage aux conditions ci-après.

Conditions de la convention de co-maîtrise d'ouvrage

- La co-maîtrise d'ouvrage est déléguée au Territoire de l'Ouest. À ce titre, le Territoire de l'Ouest assurera la consultation et la sélection des entreprises, prendra en charge la gestion administrative et réglementaire, supervisera l'exécution des travaux et en pilotera le déroulement jusqu'à leur réception.

- Répartition du coût des travaux de réhabilitation de la voie : compte tenu de l'état dégradé de la voie d'accès avant la signature du bail emphytéotique par le Parc National de la Réunion, il est proposé que l'intégralité des coûts liés aux travaux soit prise en charge par le Territoire de l'Ouest. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 700 000 euros.

- Répartition du coût annuel de l'entretien courant de la voie après réhabilitation ainsi que des prochains travaux de réhabilitation : ce coût sera réparti à parts égales, soit 50 % à la charge du Territoire de l'Ouest et 50 % à la charge du Parc National de la Réunion.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/05/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/05/2025.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le TCO et le Parc National de La Réunion relative aux travaux de réfection et de réhabilitation de la voie d'accès à la Maison Bénard, dans les conditions susmentionnées ;

- AUTORISER le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO) à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Parc National de La Réunion, ainsi que tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président